

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

N° 042_2024

DATE DE LA CONVOCATION :
05 juillet 2024
DATE D’AFFICHAGE :
05 juillet 2024

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 1
Ayant donné procuration : 4

OBJET : AUTORISER LA MAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L’an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** et le **ONZE**, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **JUILLET** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire.et** la désignation de Madame Sandrine PEREIRA en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Amelle HAFAFSA, Jacques DECUIGNIERES, Jean Charles BARBANT, Éric LEVANTIS, Adjoints.
Laurence PETIT (arrivée à 20h38), Sandrine PEREIRA, Gérard GRELET, Alexandre HAYEK, Vincent MARTIN, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :
Laure VINCENT à Amelle HAFAFSA
Thomas NERVI à Éric LEVANTIS
Hugues SERVIERE à Jacques DECUIGNIERES
Thierry DELESCLUSE à Laurence PETIT

Absents :
Lou LOMBARD

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales peuvent conclure des protocoles transactionnels avec leurs agents titulaires afin de régler un différend les opposant. Cette possibilité est encadrée par des dispositions légales et réglementaires qu’il convient de respecter.

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 15/07/2024
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE	Reçu en préfecture le 15/07/2024
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr	Publié le
	ID : 084-218400109-20240711-042_2024-DE

1 - Exposé des faits ayant amené au désaccord entre la collectivité et l'agent

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux intervenus au mois de mars 2020, une nouvelle équipe municipale a été mise en place le 23 mai 2020.

Depuis, un agent, Fonctionnaire Territorial au sein de la COMMUNE DE LA BASTIDONNE, titulaire du grade d'Attaché territorial, est en contentieux avec l'ancien Maire de la COMMUNE DE LA BASTIDONNE. (Ce dernier a démissionné de ses fonctions au mois de décembre 2023).

L'agent a déposé plainte contre le Maire de la COMMUNE DE LA BASTIDONNE et par plusieurs requêtes a saisi le Tribunal Administratif de NIMES afin de contester plusieurs décisions prises à son encontre.

Aujourd'hui, certaines décisions sont définitives, mais l'agent a relevé appel d'un jugement devant la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE par requête.
A ce jour, il n'a pas été statué sur cet appel.

L'agent est en arrêt de travail jusqu'au 28 juillet 2024 et la sanction résultant d'une procédure n'a pas à ce jour été appliquée compte tenu dudit arrêt de travail.

Au mois de février 2024 ont eu lieu des élections partielles et de ce fait, un renouvellement de la moitié des conseils municipaux.

Désireux de mettre un terme à l'ensemble des contentieux, les parties, par l'intermédiaire de leurs Conseils, se sont rapprochées et ont décidé de régler amiablement, sous la forme d'une transaction, l'ensemble des litiges existants résultants de la relation de travail et des instances pendantes devant le Tribunal Administratif de NIMES et devant la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE notamment.

2 – Exposé des demandes de chaque partie

Sur quoi, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil
VU les articles 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la circulaire du Premier Ministre en date du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
VU la rupture conventionnelle intervenue entre les parties ayant acquis un caractère définitif entre l'agent et la COMMUNE DE LA BASTIDONNE.

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 15/07/2024
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE	Reçu en préfecture le 15/07/2024
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr	Publié le ID : 084-218400109-20240711-042_2024-DE

Considérant que les parties constatent, aux termes de leurs pourparlers, qu'elles ont un intérêt réciproque et commun à mettre un terme aux différends, et conviennent de la présente issue transactionnelle.

Article 1er :

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme aux litiges en cours devant le Tribunal Administratif de NIMES et la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE relativement aux contestations de l'agent portant notamment sur :

- La demande d'annulation d'un arrêté du mois de décembre 2021;
- La demande d'annulation la délibération N°2021-036 de la COMMUNE DE LA BASTIDONNE modifiant l'organigramme communal et refusant une protection fonctionnelle, ainsi qu'une demande d'annulation d'une décision du mois de novembre 2021, et annulation de la procédure disciplinaire engagée par la COMMUNE DE LA BASTIDONNE à son encontre;
- La demande d'annulation d'un arrêté du mois de février 2023 portant sanction disciplinaire, actuellement pendante devant la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE.
- La cessation de la relation de travail et le solde de tout comptes qui en résulte par suite des décisions de justice déjà rendues en matière de RIFSEEP.

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité par l'une ou l'autre des parties, mais constitue une transaction, mettant un terme aux différends.

Article 2ème : CONCESSIONS RECIPROQUES

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre l'agent d'un côté et la nouvelle équipe municipale de la COMMUNE DE LA BASTIDONNE de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre l'ancien Maire et l'agent, en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu de :

Afin de mettre un terme à tous les litiges actuellement pendant devant le Tribunal Administratif de NIMES et la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE et à leur relation de travail, et sans que cela ne vaille reconnaissance d'une quelconque faute et/ou d'un quelconque manquement de sa part et/ou d'une absence de droit, l'agent accepte de :



- Se désister de la procédure devant le Tribunal Administratif de NIMES tendant à l'annulation de l'arrêté du mois de décembre 2021 ;
- Se désister de la demande tendant à l'annulation de la requête en date du mois de décembre 2022 enregistrée devant le Tribunal Administratif de NIMES ;
- Se désister de l'appel interjeté devant la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de NIMES en date du mois de novembre 2023;
- Renoncer à l'engagement de toute nouvelle procédure à l'encontre de la COMMUNE DE LA BASTIDONNE au regard des circonstances relatives à la cessation de la relation de travail, entérinée par la rupture conventionnelle opérée entre les parties, aujourd'hui définitive ;
- Accepter le désistement de toutes les demandes formulées par la COMMUNE DE LA BASTIDONNE dans le cadre des procédures devant les juridictions administratives ;
- Signer tous documents nécessaires à la régularisation du présent protocole et ses suites.

Afin de mettre un terme à tous les litiges actuellement pendant devant le Tribunal Administratif de NIMES et la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE, et sans que cela ne vaille reconnaissance d'une quelconque faute et/ou d'un quelconque manquement de sa part et/ou d'une absence de droit, la COMMUNE DE LA BASTIDONNE accepte de :

- Prendre acte du désistement d'instance et d'action de l'agent dans le cadre des procédures qu'il a engagé devant le Tribunal Administratif de NIMES et devant la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE, et ne pas solliciter à l'encontre de celui-ci de sommes au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative ou de dommages-intérêts ;
- Payer une somme globale, forfaitaire et transactionnelle de QUARANTE CINQ MILLE EUROS pour solde de tout compte, au profit de l'agent avant le 30 janvier 2025 ;
- Tenir pour définitive la rupture de la relation de travail intervenue dans le cadre de la rupture conventionnelle et l'agent quitte de ses obligations de service ;
- Se désister de toutes instances et de toutes actions à l'encontre de l'agent relativement à l'exécution du service par l'agent ;
- Accepter de tenir pour non-avenue la sanction prononcée à l'encontre de l'agent par l'arrêté et retirer celle-ci de son dossier individuel ;
- Retirer de son dossier individuel la fiche d'entretien 2023.



La Bastidonne



COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20240711-042_2024-DE

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Madame La Maire à signer ce document.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 72

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de Mme La Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à **12 voix POUR**

à **2 voix CONTRE**

à **0 ABSTENTION**

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la COMMUNE DE LA BASTIDONNE et Madame Véronique VIGUIER,

Article 2 :

D'approuver la somme globale, forfaitaire et transactionnelle de 45 000 €,

Article 3 :

D'autoriser Madame La Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Fait à La Bastidonne,
Le 11 juillet 2024,



Madame La Maire,
Emma LEON.

Le Secrétaire de séance,
Sandrine PEREIRA.

Certifié exécutoire
Publié le



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20240711-042_2024-DE